

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

INSTANT GAGNANT CALENDRIER DE L'AVENT ROUTARD 2023

ARTICLE I - SOCIETE ORGANISATRICE

La société CYBERTERRE, société en commandite simple, au capital de 80.000 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen 92170 - Vanves cedex -, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 661 419 (la « Société Organisatrice »), organise le présent jeu concours (le « Jeu Concours »).

ARTICLE II - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible sur le site *Routard.com* à la page <https://www.routard.com/calendrierdelavent> pendant toute la durée du Jeu Concours.

En participant au Jeu Concours les participants acceptent le présent règlement (le « Règlement ») qui constitue à compter de la validation de leur participation un contrat les liant à la Société Organisatrice.

Le non-respect du Règlement entraîne, selon les cas, l'impossibilité de prendre en compte la participation concernée ou l'exclusion définitive du Jeu Concours, excluant ainsi la remise de tout lot aux participants concernés, cela sans que la Société Organisatrice n'ait d'obligation d'information à ce titre et sans préjudice des dommages et intérêts exigibles par ailleurs.

ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique, Canada et Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur, Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte, Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et de leur exclusion subséquente.

Les participants peuvent accéder au Jeu via le site <https://www.routard.com/calendrierdelavent>, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir renseigné les informations suivantes : Prénom, Nom, Adresse postale complète, E-mail

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non transmise à l'Organisateur conformément au Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV - MODALITES DE JEU ET DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu débute le vendredi 01 décembre 2023 à 07h00 et s'achève le dimanche 24 décembre 2023 à 23h00. Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires font foi.

Les participants peuvent accéder au Jeu Concours 24h/24h via le site *Routard.com* sous les réserves décrites à l'Article VII.

On entend par Instant Gagnant, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer un lot.

Il n'est accepté qu'une seule participation par Instant Gagnant et par participant. Une fois informés de leur gain au terme d'un Instant Gagnant, les participants concernés ne peuvent plus participer aux Instants Gagnants suivants. A l'inverse, les participants n'ayant pas gagné lors d'un Instant Gagnant peuvent retenter leur chance lors des Instants Gagnants qui se déroulent jusqu'à la clôture du Jeu.

ARTICLE V – DOTATION

Les lots mis en jeu sont :

1. Cahier de vacances Le Routard en 50 villes : d'une valeur unitaire de 7,90 € TTC
2. Le Routard La Loire à vélo : d'une valeur unitaire de 16,00 € TTC

3. La boîte à Quiz Le Routard : d'une valeur unitaire de 15,90 € TTC
4. Le grand quiz Le Routard Merveilles du monde : d'une valeur unitaire de 16,95 € TTC
5. Expériences et micro-aventures en France – Le Routard : d'une valeur unitaire de 24,95 € TTC
6. Cahier de vacances Le Routard en 50 villes : d'une valeur unitaire de 7,90 € TTC
7. Le grand quiz Le Routard Merveilles du monde : d'une valeur unitaire de 16,95 € TTC
8. La Bretagne à vélo – Le Routard : d'une valeur unitaire de 14,95 € TTC
9. Nos 1200 coups de cœur France – Le Routard : d'une valeur unitaire de 24,95 € TTC
10. Le grand quiz Le Routard Merveilles du monde : d'une valeur unitaire de 16,95 € TTC
11. Nos 52 villes coups de cœur Europe – Le Routard : d'une valeur unitaire de 24,95 € TTC
12. Le grand quiz Le Routard Merveilles du monde : d'une valeur unitaire de 16,95 € TTC
13. Expériences et micro-aventures en France – Le Routard : d'une valeur unitaire de 24,95 € TTC
14. Le grand quiz Le Routard Merveilles du monde : d'une valeur unitaire de 16,95 € TTC
15. Les châteaux de la Loire à vélo – Le Routard : d'une valeur unitaire de 14,95 € TTC
16. Voyages Nature – Le Routard : d'une valeur unitaire de 34,95 € TTC
17. Road Trips Monde – Le Routard : d'une valeur unitaire de 34,95 € TTC
18. La France de Stéphane Bern -Le Routard : d'une valeur unitaire de 29,90€ TTC
19. Voyages Italie – Le Routard : d'une valeur unitaire de 39,95 € TTC
20. Les châteaux de la Loire à vélo – Le Routard : d'une valeur unitaire de 14,95 € TTC
21. Voyages Nature – Le Routard : d'une valeur unitaire de 34,95 € TTC
22. La Bretagne à vélo – Le Routard : d'une valeur unitaire de 14,95 € TTC
23. Voyages Etats-Unis – Le Routard : d'une valeur unitaire de 39,95 € TTC
24. Coffret Collector Les 50 voyages à faire dans sa vie : d'une valeur unitaire de 49.95 € TTC

La valeur commerciale de la dotation est de 556,65 € TTC (Cinq-cent-cinquante-six euros et soixante-cinq centimes toutes taxes comprises) et correspond aux prix publics pratiqués à la rédaction du Règlement, lesquels sont indicatifs et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre ces valeurs indicatives et les valeurs des dotations constatées à la date de la réception des lots par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'auraient pas à leur charge la différence de prix.

Les lots sont nominatifs, non cessibles et non échangeables, il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur.

ARTICLE VI - INFORMATION DES GAGNANTS

L'annonce des gagnants est effectuée sur le Site mentionné(s) à l'Article III à compter du 01/12/2023 et un e-mail est envoyé à chaque gagnant afin qu'il confirme ses coordonnées dans un délai de 3 semaines. Les gagnants ne confirmant pas leurs coordonnées perdent irrévocablement leur lot.

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou e-mail aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de confirmation de ses coordonnées entraîne l'attribution du lot à un gagnant suppléant désigné conformément au Règlement sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

LES GAGNANTS SONT INFORMES ET ACCEPTENT QUE LA JOUISSANCE DE LEURS LOTS, LORSQU'ILS SONT FOURNIS PAR DES TIERS, PEUT ETRE SOUMISE AU RESPECT DE CONDITIONS GENERALES/PARTICULIERES OU AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS EMIS PAR CES TIERS FOURNISSANT LES LOTS (EX. : TITRES DE TRANSPORTS, CONDITIONS D'HEBERGEMENT, SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE). LE NON-RESPECT PAR LES GAGNANTS DES CES DOCUMENTS CONTRACTUELS PEUT ENTRAINER LA NON JOUISSANCE DE LEURS LOTS, SANS QU'ILS NE PUISSENT METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE.

LE JEU CONCOURS PEUT ETRE ANNULE, MODIFIE OU SUSPENDU A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, SANS QUE LES PARTICIPANTS NE PUISSENT EMETTRE DE REVENDICATIONS. NOTAMMENT, LES LOTS PEUVENT A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON ETRE REMPLACES PAR DES LOTS DE NATURES ET VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, DES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER/INTERROGER/TRANSFERER DES DONNEES, DES RISQUES D'INTERRUPTION ET PLUS GENERALEMENT DES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION A INTERNET, DE DETOURNEMENTS DE DONNEES ET DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE

RESPONSABLES, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT SUR LES RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT DU JEU CONCOURS, DE TOUTE PERTE DE COURRIER ELECTRONIQUE ET PLUS GENERALEMENT DE TOUTE PERTE DE DONNEE, DU DYSFONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL, DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE, DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE NON RECEPTION DES DOTATIONS DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES SURVENANT A L'OCCASION DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

ARTICLE VIII - DONNEES PERSONNELLES

Données transmises dans le cadre de la création du compte *Routard*® :

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la création du compte *Routard*® sont les suivantes :

| Finalité du traitement | Données traitées | | Destinataires (1) / Responsable du traitement | Base légale du traitement | Durée de conservation des données | Transferts hors UE |
|---|--|--|---|--|--|---|
| Permettre l'accès aux services du compte <i>Routard</i> ® | via <i>Routard</i> ® | Pseudo*, email*, mot de passe*, pays, nom, prénom, adresse postale | Destinataires : <i>Hachette Livre</i> (2) <i>Cyberterre</i> Responsable : <i>Cyberterre</i> | Votre consentement | Durée de vie du compte + 1 an à compter de sa fermeture (Décret 2011-219 du 25 février 2011) | Etats-Unis dans le cadre du dispositif EU-US Privacy Shield / de clause contractuelles. |
| | via <i>Facebook</i> ® (si communiquées à <i>Facebook</i> ® par l'utilisateur) | Email, nom, prénom, date de naissance, photo, genre | | | | |
| | via <i>Twitter</i> ® (si communiquées à <i>Twitter</i> ® par l'utilisateur) | Email, pseudo, photo | | | | |
| | via <i>Google+</i> ® (si communiquées à <i>Google</i> ® par l'utilisateur) | Pseudo, email, nom, prénom, photo, genre | | | | |
| | IP, identifiant de connexion, nom/prénom/raison sociale, adresses postales, pseudonymes, mails, données permettant de vérifier le mot de passe ou de le modifier | | | Obligation légale (Décret 2011-219 du 25 février 2011) | | |

(1) Outre les destinataires ci-dessous, les données sont transmises aux sous-traitants auxquels CYBERTERRE ou HACHETTE LIVRE font appel pour mettre en œuvre les services.

(2) Si un utilisateur est déjà abonné auprès d'un éditeur du Groupe *Hachette Livre*, les données transmises à CYBERTERRE lors de la création du compte *Routard*® compléteront celles préalablement transmises à/aux éditeur(s) du Groupe HACHETTE LIVRE si le participant est déjà abonné auprès d'eux.

Données transmises dans le cadre de la participation au Jeu Concours :

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu Concours sont les suivantes :

| Finalité du traitement | Données traitées | Destinataires (1) / Responsable du traitement | Base légale du traitement | Durée de conservation des données | Transferts hors UE |
|------------------------------------|--|--|---------------------------|---|---|
| Participer au jeu concours | Données de participation (réponses données etc.) | Destinataire : <i>Cyberterre</i> Responsable : <i>Cyberterre</i> | Votre consentement | Durée du jeu concours + 1 mois à compter de sa clôture | Pas de transfert |
| Recevoir les gains du jeu concours | Email*, nom*, prénom*, adresse postale* | Destinataire : <i>Hachette Livre</i> (2) <i>Cyberterre</i> Responsable : <i>Cyberterre</i> | | Durée de vie du compte <i>Routard</i> ® + 1 an à compter de sa fermeture (Décret 2011-219 du 25 février 2011) (3) | Etats-Unis dans le cadre du dispositif EU-US Privacy Shield / de clause contractuelles. |

* Données obligatoires.

(1) Outre les destinataires ci-dessous, les données peuvent être transmises aux sous-traitants auxquels CYBERTERRE font appel, notamment pour assurer l'envoi des dotations.

(2) Les données renseignées aux fins d'envoi des dotations complètent le compte *Routard*[®]. Comme expliqué dans le tableau précédent, elles compléteront ainsi celles préalablement transmises à/aux éditeur(s) du [Groupe Hachette Livre](#) si le participant est déjà en contact avec eux.

▪ **Droits des participants sur leurs données :**

La Société Organisatrice a désigné un *Data Protection Officer* :

**Cyberterre – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex**

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer [ici](#).

Ils peuvent par ailleurs saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

ARTICLE IX - AUTORISATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire leurs noms/prénoms/pseudonymes dans le cadre de l'annonce des gagnants qui est réalisée sur le Site *Routard.com*, cela pour une durée de 12 mois à compter de la clôture du Jeu Concours. Cette autorisation ne donne pas lieu à une contrepartie financière.

ARTICLE X - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et le site *Routard.com* sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE XI - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date d'annonce des gagnants à l'adresse suivante *Cyberterre, 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves*.